



## **Création du Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS) de la CARCO**

La CARCO mène depuis plusieurs années un ensemble d'actions pour améliorer sa solidité financière et l'équilibre du régime.

Dans ce cadre, ainsi que l'ont fait la plupart des institutions de prévoyance, la CARCO a créé une filiale dédiée à la retraite professionnelle supplémentaire. En effet, les organismes de retraite professionnelle supplémentaire bénéficient d'un cadre réglementaire plus adapté à la gestion de long terme caractéristique de la retraite.

Cette filiale, constituée sous forme d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) relevant du code des assurances, est dénommée CARCO FRPS.

Les organisations représentatives de la profession, qui composent les instances de la CARCO, ont été attentives à conserver une gouvernance paritaire au sein de la nouvelle structure. CARCO FRPS est en conséquence administrée par un Conseil d'Administration composé à parts égales de représentants des organisations syndicales et patronales représentatives dans la branche des Commissaires de Justice.

Les droits des salariés et anciens salariés des Commissaires de Justice ne sont en rien modifiés.

La CARCO et CARCO FRPS ont les mêmes dirigeants, sont situés dans les mêmes locaux et accessibles aux mêmes coordonnées.

La CARCO restera l'interlocuteur unique des entreprises pour l'affiliation des salariés et l'encaissement des cotisations.

Le service dédié à la gestion de la retraite et des allocations de fin de carrière restera identique, accessible aux mêmes coordonnées.